



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux psychiatriques

Question écrite n° 13037

Texte de la question

M. Yves Durand appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des anciens surveillants des hôpitaux psychiatriques autonomes, qui ont opté pour la conservation de la qualité de fonctionnaire de l'Etat. En effet, les personnels qui ont opté pour ce statut constatent la supériorité des avantages consentis notamment en matière indiciare, aux infirmiers retraités de la fonction publique hospitalière relevant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Considérant que le principe de parité entre les fonctions publiques doit être respecté au regard des dispositions législatives toujours en vigueur, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que l'équité soit rétablie entre les catégories de personnels retraités.

Données clés

Auteur : [M. Yves Durand](#)

Circonscription : Nord (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13037

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1510